

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.170**

L'An deux Mille Dix, le 11 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 7 juin 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 7 juin 2010

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BARRAUD-DUCHERON, M. BESSON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DAUZIDOU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GIRAUD, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LECOMTE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, Mme PELTIER, M. PRUDENCIO, M. QUENTIN, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, M. SIMONNET, Mme WILLMANN, conseillers municipaux,

**ETAIT REPRESENTEE** :

Mme DUMAS représentée par M. DENIS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	31
Nombre de votants :	32

M. PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA VILLE  
DE ROYAN**

**RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE**

**VOTE : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

*« Il y a dans chaque commune, 1 Maire et 1 ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »*

L'article L.2122-2 dispose :

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »*

Le conseil municipal de Royan étant composé de 33 membres, le nombre maximal d'adjoints est de neuf (9).

Il vous est proposé de fixer à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de fixer à NEUF (9) le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Royan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 juin 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN